

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
14 DEC. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIRON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
15	10	10

Date de convocation : 6 Décembre 2012

Date d'affichage : 6 Décembre 2012

SECRETAIRE DE SEANCE : Ghislaine DARCHE

SEANCE DU 11 Décembre 2012

DCM 01-11122012

Nomenclature 2.2 - Urbanisme - Droits d'occupation et d'utilisation des sols

L'an deux mille douze, le onze du mois de Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Mesdames et Messieurs Gisèle POURTAU-MONDOUTEY, Lucienne POURSUIBES, Ghislaine DARCHE. Messieurs Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Didier BEZIADE, Pierre HARGOUES-TURON, Laurent TAPIN, Jean-Michel URRUTY.

Excusés : Madame Karine LABOURDETTE Messieurs Jérôme MOUSQUES, Hervé LATRUBESSE, Alexandre PEREIRA, Marc RICOTI.

=====

Objet : Approbation de la Carte Communale

- Vu le dossier établi conjointement par la commune et les services de la Communauté de Communes de Lacq,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2010 décidant de la révision de la carte communale,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Biron en date du 20 août 2012 n° 22/2012 décidant de l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2012 au 19 octobre 2012,
- Vu la publication effectuée dans les journaux d'annonces légales (Sud-Ouest et La République) le mardi 18 septembre 2012,
- Vu les avis de la commission Départementale de la Consommation des espaces agricoles (CDCEA) des 23 Mai et 28 août 2012,
- Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur le 8 novembre 2012,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

DÉCIDE d'approuver les modalités d'application des règles générales d'urbanisme (carte communale) telles qu'elles sont annexées à la présente. La présente délibération sera transmise au Préfet, accompagnée du dossier en 3 exemplaire, afin que ce dernier l'approuve par arrêté préfectoral. Ces formalités feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures.
A Biron, le 11 Décembre 2012
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE.

